

# Imposition du revenu de placement des sociétés

Les sociétés prospères accumulent souvent des bénéfices excédentaires. Il se peut que votre société n'ait pas besoin de cet excédent pour son exploitation; vous cherchez donc des possibilités d'investir les bénéfices pour les besoins à la retraite ou en planification successorale. Une fois que vous avez maximisé vos comptes REER et CELI, vous pouvez investir dans votre société pour générer potentiellement plus de fonds. Cependant, lorsque vous investissez dans votre société, il est important de comprendre l'incidence de l'impôt sur le rendement des placements. Les rendements sur vos différents placements dans votre société seront imposés à des taux variables. Vos objectifs à court et à long terme pourraient aussi influencer sur vos choix de placements d'un point de vue fiscal. Voyons comment le type de revenu de placement dans une société peut modifier votre rendement après impôt.

## Rendement des placements

Le rendement des placements prend la forme de différents types de revenus. Les formes les plus courantes sont les intérêts (ou revenus locatifs), les gains en capital, les dividendes canadiens et les remboursements de capital (RDC). Chaque type de revenu génère un rendement après impôt différent à l'intérieur de votre société, en fonction du taux d'imposition applicable. Le type de rendement a également une incidence sur l'impôt que vous payez à titre de particulier lorsque vous distribuez les fonds en dehors de la société.

### Intérêts

Les placements à revenu fixe génèrent des revenus d'intérêts. Les certificats de placement garanti (CPG), les obligations et les rentes à provision cumulative et à constitution immédiate en sont des exemples. Les fiducies de fonds communs de placement et les fonds négociés en Bourse (FNB) peuvent également générer un revenu d'intérêt. Les sociétés déclarent les revenus d'intérêts selon la méthode de la comptabilité d'exercice et paient donc l'impôt même si elles n'ont pas encore touché les intérêts. Que votre société reçoive ou non un feuillet fiscal de l'institution financière, elle doit toujours déclarer les intérêts gagnés durant l'année.

Par exemple, votre société achète un CPG à 3 ans à intérêt composé le 1<sup>er</sup> juillet 2024. L'institution financière ne versera pas d'intérêts à votre société avant le 1<sup>er</sup> juillet 2027. Toutefois, votre société devra déclarer les intérêts gagnés en 2025, 2026 et 2027. Chaque année, votre société doit déclarer les intérêts courus jusqu'à cette date anniversaire. Étant donné que votre société ne recevra aucun revenu de ce placement avant 2027, cela peut créer un problème de flux de trésorerie. Vous devez vous assurer d'avoir suffisamment de liquidités pour payer vos impôts.

### Gains ou pertes en capital

Des gains ou des pertes en capital se produisent lorsque votre société vend un placement et que le produit de disposition (PD) ou prix de vente (PV) diffère de son prix de base rajusté (PBR). Un gain en capital est déclenché si le PD ou PV est supérieur au PBR. Une perte en capital se produit si le PBR est supérieur au PD ou PV.

En règle générale, le PBR représente les montants que votre société paie pour un placement soumis à des rajustements. Le calcul du PBR est complexe; les éléments les plus courants qui déterminent son montant sont les suivants :

- Les frais liés à l'achat du placement (p. ex., commissions) augmentent le PBR;
- Les distributions versées et réinvesties augmentent le PBR;
- Les distributions de remboursement de capital (RDC) réduisent le PBR;
- La disposition d'une partie du placement réduit habituellement le PBR.

Il est possible d'acheter la même action ou la même part de fonds commun de placement ou de FNB à différents moments et à différents prix. La variation du prix d'achat est importante dans le calcul du PBR. Si votre société vend une partie de ces placements identiques, vous devez utiliser le PBR moyen pour déterminer si elle réalise un gain ou une perte. Les placements identiques comprennent la même catégorie d'actions dans une société. Ils comprennent également les mêmes parts de fonds communs de placement ou de FNB. C'est vrai même si votre société les détient dans plusieurs comptes. Nous vous recommandons de tenir des registres clairs de l'activité dans les comptes de placement de votre société. Cela vous aide à déclarer les gains ou les pertes et peut même réduire les impôts de votre société.

En règle générale, votre société déclare les gains en capital réalisés sur les placements l'année où ils se produisent. Votre société peut utiliser les pertes en capital comptabilisées ou subies dans une année pour réduire les gains en capital réalisés dans la même année. Elle peut ensuite reporter les pertes en capital inutilisées trois années en arrière, ou les reporter en avant indéfiniment pour être déduites à l'encontre de futurs gains en capital.

Les fonds communs de placement, les FNB ou les actions de sociétés peuvent produire un gain ou une perte en capital à la vente. Les fonds communs de placement et les FNB peuvent aussi générer des gains ou des pertes à l'intérieur du fonds. Les gains réalisés à l'intérieur des fonds ne génèrent pas de gains imposables pour votre société, sauf s'ils sont distribués. Dans certaines situations, votre société peut recevoir une distribution de gains en capital, que l'on appelle un dividende en capital. Ce dernier n'est pas considéré comme un dividende à des fins fiscales; votre société doit le déclarer comme un gain en capital.

Si votre société réalise un gain ou subie une perte en capital, seule une partie du gain est imposable ou déductible comme perte. Durant les dernières décennies et jusqu'au 24 juin 2024, le taux d'inclusion des gains et pertes en capital était de 50 %. Toutefois, le budget fédéral 2024 a augmenté ce taux d'inclusion à 66 2/3 % pour certains gains et pertes en capital réalisés et subies à compter du 25 juin 2024.

Par exemple, votre société achète un placement de 10 000 \$ qui fructifie pour atteindre 12 000 \$. Votre société réalisera un gain en capital de 2 000 \$ au moment de la vente. Compte tenu du taux d'inclusion actuel, 1 333,33 \$ (66 2/3 % du gain en capital) sera le gain en capital imposable que déclarera votre société.

Un taux d'inclusion inférieur, soit 50 %, continue de s'appliquer à la première tranche de 250 000 \$ de gains et de pertes en capital annuels réalisés par un particulier. Cependant, il n'y a pas de seuil de 250 000 \$ pour les gains ou les pertes en capital réalisés par votre société. Le taux d'inclusion le plus élevé de 66 2/3 % s'applique aux gains et pertes en capital réalisés par votre société à partir du 25 juin 2024.

### Dividendes canadiens

Les sociétés canadiennes ouvertes ou publiques versent des dividendes déterminés à leurs actionnaires. Les fonds communs de placement ou les FNB au Canada peuvent aussi verser des dividendes déterminés sous forme de distributions. Les dividendes non déterminés proviennent généralement de distributions effectuées par des sociétés fermées ou privées, sur lesquelles nous ne nous attarderons pas ici. Lorsque votre société investit dans des placements versant des dividendes, elle paie l'impôt sur les dividendes canadiens à un taux fixe de 38,33 %. Lorsque votre société reçoit des dividendes déterminés, ceux-ci conservent cette caractéristique, ce qui permet à votre société de verser un dividende déterminé à ses actionnaires.

Cette caractéristique est importante lorsque votre société vous verse un dividende, car elle a une incidence sur l'impôt que vous payez à titre de particulier. Les dividendes déterminés font l'objet d'un traitement fiscal préférentiel et produisent des impôts moins élevés pour les particuliers que les dividendes non déterminés, en raison des crédits d'impôt sur les dividendes. Ce traitement préférentiel s'explique par le fait que les dividendes déterminés proviennent des bénéficiaires après impôt des sociétés imposées au taux d'imposition général des sociétés. Le fait de bénéficier d'un traitement fiscal préférentiel à titre de particulier réduit l'impact de la double imposition. Nous illustrons cette situation plus bas avec des exemples.

### Remboursement de capital

Les fonds communs de placement et les FNB font des distributions périodiques découlant de leur propre activité de placement pendant l'année. Les fonds classent ces distributions comme intérêts, gains en capital et dividendes. Cependant, certains fonds versent des distributions connues sous le nom de remboursement de capital (RDC). Il y a un RDC si le fonds effectue une distribution supérieure aux revenus du fonds pour l'année. Le RDC est le remboursement d'une partie du placement ou capital initial.

Une distribution de RDC n'est pas un revenu aux fins du calcul de l'impôt des sociétés. Par conséquent, votre société ne paie pas d'impôt sur ces distributions. Au début, cette situation peut entraîner un remboursement très avantageux du point de vue fiscal. Toutefois, le fait de recevoir un RDC diminue le PBR du placement, ce qui augmente ensuite les gains en capital à l'intérieur de votre société. Par exemple, supposons que pour votre placement initial de 10 000 \$ dans une société, une distribution de 400 \$ est versée et classée comme un RDC. Une fois le RDC versé, le PBR du placement est ramené à 9 600 \$. Les distributions de RDC se poursuivent, tout comme les rajustements du PBR. Enfin, lorsque votre société vend le placement, le PBR actualisé détermine le gain ou la perte en capital de votre société. Le PBR peut diminuer jusqu'à atteindre zéro et devenir négatif. Si cela se produit, le PBR négatif génère un gain en capital immédiat et le PBR est remis à zéro.

### Taux d'imposition sur les placements des sociétés

Au Canada, les sociétés sont assujetties à l'impôt sur les placements à des taux combinés qui varient en fonction de la province et du type de revenu. En les combinant, vous obtenez le taux d'imposition applicable au revenu de placement indiqué dans le tableau ci-dessous.

	Intérêts	Gains en capital (taux d'inclusion de 66 2/3 %)	Dividendes canadiens
Colombie-Britannique	50,67 %	33,78 %	38,33 %
Alberta	46,67 %	31,11 %	38,33 %
Saskatchewan	50,67 %	33,78 %	38,33 %
Manitoba	50,67 %	33,78 %	38,33 %
Ontario	50,17 %	33,45 %	38,33 %
Québec	50,17 %	33,45 %	38,33 %
Nouveau-Brunswick	52,67 %	35,11 %	38,33 %
Nouvelle-Écosse	52,67 %	35,11 %	38,33 %
Île-du-Prince-Édouard	54,67 %	36,45 %	38,33 %
Terre-Neuve-et-Labrador	53,67 %	35,78 %	38,33 %
Nunavut	50,67 %	33,78 %	38,33 %
Territoires du Nord-Ouest	50,17 %	33,45 %	38,33 %
Yukon	50,67 %	33,78 %	38,33 %

Lorsque vous vérifiez les taux d'imposition applicables aux revenus de placements des sociétés, notez que votre société paie des impôts sur ce qui suit :

- Pour les revenus d'intérêts, le gouvernement fédéral prévoit un taux d'imposition fixe de 38,67 %. Les provinces et les territoires

ont des taux d'imposition sur les placements allant de 8 % à 16 %. Les revenus d'intérêts sont imposés aux taux les plus élevés du pays. Ils sont donc les moins intéressants du point de vue de l'impôt des sociétés. Votre société paie de l'impôt sur les revenus locatifs nets au même taux que celui pour les intérêts.

- Le taux d'imposition des gains en capital correspond à 66 2/3 % de celui des revenus d'intérêt. Du point de vue de l'impôt des sociétés, les gains en capital sont donc plus intéressants que les revenus d'intérêts et les dividendes canadiens.
- Les dividendes canadiens sont soumis au même taux d'imposition fixe de 38,33 % dans tout le Canada. Les revenus de dividendes canadiens sont plus intéressants, du point de vue de l'impôt des sociétés, que les revenus d'intérêts.
- Un RDC touché dans votre société n'a aucun taux d'imposition, puisque le RDC n'est pas imposable aux fins du calcul de l'impôt sur le revenu. Le RDC est donc le revenu le plus intéressant du point de vue de l'impôt des sociétés.

Les taux ci-dessus ne montrent qu'une partie de l'analyse. L'imposition des revenus de placement des sociétés implique aussi de passer en revue les comptes fiscaux et ce qui arrive lorsque vous distribuez des fonds aux actionnaires.

## Comptes fiscaux générés par les revenus de placement

Votre société paie d'abord un impôt sur les revenus de placement des sociétés qui est très élevé. Les particuliers bénéficient de taux d'imposition progressifs qui peuvent être inférieurs aux taux d'imposition élevés des sociétés. Cependant, les taux d'imposition des sociétés se rapprochent généralement des taux marginaux d'imposition les plus élevés sur la même forme de revenu que celui que vous gagnez comme particulier.

Si votre société risque de payer un impôt plus élevé sur les revenus de placements que si vous les gagnez à titre de particulier, pourquoi une société fait-elle des placements? En fait, la *Loi de l'impôt sur le revenu* (LIR) crée un système qui tente d'équilibrer les impôts entre les sociétés et leurs actionnaires. Ce système est connu sous le nom d'intégration et survient lorsque votre société vous distribue les fonds en tant qu'actionnaire. En théorie, tout l'impôt payé par une société et ses actionnaires devrait être égal à celui d'un particulier gagnant le même revenu à titre personnel. Pour atteindre l'intégration, la LIR crée des comptes fiscaux théoriques pour les sociétés. Votre société ajoute à ces comptes fiscaux lorsqu'elle touche certains revenus de placements. Votre société peut alors récupérer une partie de l'impôt des sociétés ou verser un dividende fiscalement avantageux aux actionnaires. Voyons ça ensemble.

### Impôt en main remboursable au titre de dividendes (IMRTD)

Sans l'IMRTD, votre société serait soumise au taux d'imposition sur les placements le plus élevé; vous pourriez également payer l'impôt des particuliers à un taux élevé sur le même montant. Pour éviter les risques de double imposition, la LIR crée un compte d'impôt remboursable : l'IMRTD. Votre société récupère l'IMRTD lorsqu'elle verse un dividende imposable à un actionnaire.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la LIR sépare l'IMRTD dans deux comptes différents. Ces comptes font le suivi des deux différents types d'impôts que votre société paie sur les revenus de placements. Les deux comptes d'IMRTD font le suivi des éléments suivants :

- L'IMRTD déterminés (IMRDD) fait le suivi du montant d'impôt payé sur les dividendes déterminés canadiens reçus par votre société.
- L'IMRTD non déterminés (IMRDND) fait le suivi d'une partie de l'impôt que votre société paie sur les autres revenus de placements gagnés dans la société. Cela comprend les intérêts et la partie imposable des gains en capital.

Si votre société reçoit des dividendes déterminés canadiens, elle ajoute 38,33 % du dividende imposable au compte d'IMRDD. Si votre société touche des revenus d'intérêts, elle ajoute 30,67 % du montant imposable au compte d'IMRDND de votre société. C'est la même chose si votre société tire des revenus de biens comme des loyers ou des redevances. Votre société est imposée sur 66 2/3 % des gains en capital. Par conséquent, lorsque votre société réalise un gain en capital, elle en ajoute 66 2/3 % de 30,67 %, soit 20,45 %, à son IMRDND.

Votre société obtient un remboursement de l'IMRTD uniquement si elle verse un dividende imposable à un actionnaire. La société doit payer 2,61 \$ en dividendes imposables pour obtenir un remboursement de 1 \$ d'un compte d'IMRTD. Ce remboursement de dividendes diminue la charge fiscale des sociétés. Les actionnaires paient ensuite de l'impôt à titre de particulier lorsqu'ils reçoivent le dividende. Le remboursement de l'IMRDND diminue le taux d'imposition sur les revenus d'intérêts pour l'établir dans une fourchette de 16 % à 24 % – dans tout le Canada. Le remboursement de l'IMRDD élimine l'impôt de votre société sur les dividendes déterminés.

Votre société reçoit un remboursement du compte d'IMRDND uniquement si elle verse un dividende non déterminé. Elle peut recevoir un remboursement du compte d'IMRDD uniquement si elle verse des dividendes déterminés. Si votre société épuise le compte d'IMRDND, elle peut recevoir un remboursement du compte d'IMRDD lorsqu'elle verse des dividendes non déterminés. Pour que l'intégration fonctionne, la LIR vous accorde un crédit d'impôt pour dividendes sur les dividendes que vous recevez à titre personnel. Vous bénéficiez d'un crédit pour dividendes bonifié sur les dividendes déterminés que vous recevez comme particulier. Les exemples ci-dessous illustrent cette situation.

### Compte de revenu à taux général (CRTG)

Le compte CRTG est un compte théorique qui permet de faire le suivi des dividendes déterminés reçus par une société à des fins de revenu de placement. Votre société peut également recevoir un crédit au CRTG pour une partie des revenus d'entreprise qu'elle gagne comme société

active. Donc, votre société peut payer de l'impôt sur ses revenus au taux d'imposition général des sociétés. Ce taux s'applique au revenu qui ne bénéficie pas de la déduction accordée aux petites entreprises et varie de 23 % à 31 % au Canada. Toutefois, nous nous concentrerons ici sur le CRTG associé aux revenus de placements.

Si votre société a un solde positif dans le CRTG, elle peut verser des dividendes déterminés aux actionnaires. Le versement d'un dividende déterminé diminue le solde du CRTG d'un dollar pour chaque dollar versé. De plus, les dividendes déterminés demeurent déterminés lorsqu'ils transitent par votre société. Sans le suivi des dividendes déterminés à l'aide du CRTG, votre société ne pourrait pas verser de dividendes déterminés. En tant qu'actionnaire, vous ne pourriez donc pas recevoir de dividendes déterminés avec le crédit d'impôt bonifié pour dividendes. Il en résulte une réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers par rapport aux dividendes non déterminés.

### Compte de dividendes en capital (CDC)

Le CDC fait le suivi de certains montants non imposables reçus par votre société, comme la portion non imposable des gains en capital nets. Depuis le 25 juin 2024, votre société inclut 66 2/3 % des gains en capital dans ses revenus. Cela signifie que le gain en capital est imposable en partie seulement. On obtient un résultat similaire pour les particuliers qui réalisent des gains en capital.

Pour distribuer les montants non imposables aux actionnaires, votre société utilise le CDC pour verser un dividende en capital. Le CDC vous permet d'extraire la partie non imposable des gains en capital pour faire un versement exempt d'impôt à l'actionnaire.

Le CDC implique un calcul complexe. Les principales composantes du CDC sont les suivantes :

- La portion non imposable du gain en capital net (ou de la perte en capital nette) sur la vente d'une immobilisation. Pour les gains et les pertes qui surviennent à compter du 25 juin 2024, la portion non imposable est égale à 1/3 du gain.
- Les dividendes en capital que votre société reçoit. Par exemple, une distribution de dividendes en capital que votre société reçoit sur des actions d'autres sociétés canadiennes.
- Le produit que votre société reçoit en tant que bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie. Votre société obtient un crédit au CDC dont le montant correspond à celui du capital-décès, moins le coût de base rajusté du contrat.

Il est important de noter que l'intégration ne s'applique plus qu'à la première tranche de 250 000 \$ de gains en capital réalisés chaque année. Cela s'explique par le taux d'inclusion de 50 % sur la première tranche 250 000 \$ que vous gagnez à titre de particulier et qui n'est pas conservée dans votre société. Cela complique la planification de vos placements personnels avec ceux de votre société. Si vous réalisez un gain en capital de 100 \$ à titre personnel, vous payez l'impôt sur 50 \$ et conservez 50 \$ en franchise d'impôt, à condition que le total de vos gains en capital pour l'année reste inférieur à 250 000 \$. Si toutefois votre société réalise un gain de 100 \$, elle paie l'impôt sur 66,67 \$; la tranche non imposable est seulement de 33,33 \$. Vous obtenez un résultat similaire à titre de particulier si vous réalisez des gains en capital de plus de 250 000 \$ dans l'année. Cependant, l'écart existe bel et bien pour la première tranche de 250 000 \$ de gains en capital, ce qui entraîne un décalage dans l'intégration. Vos conseillers fiscaux peuvent étudier les possibilités de planification susceptibles de réduire l'effet de cet écart.

### L'intégration en action

Le compte d'IMRTD, le CRTG et le CDC tentent d'établir un équilibre entre les sociétés et leurs actionnaires afin d'éliminer toute double imposition éventuelle. Le système d'intégration n'est toutefois pas parfait. Voyons un exemple du fonctionnement de l'intégration : supposons que Nazem et Sarah vivent en Alberta et qu'ils possèdent, à parts égales, des actions de leur société. La société a des bénéfices non répartis excédentaires à placer. Nazem et Sarah souhaitent utiliser les revenus de placement de la société pour leur retraite. Ils décident de diversifier leurs placements de façon à produire différents types de revenus. Examinons les impôts qu'ils devraient payer sur ces revenus, en supposant que toutes les opérations aient lieu à partir du 25 juin 2024.

	Intérêts	Gains en capital (taux d'inclusion de 66 2/3 %)	Dividende déterminé	Remboursement de capital
Montant du revenu	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$
Taux d'imposition des sociétés	46,67 %	31,11 %	38,33 %	-
IMRDND produit	(30,67 %)	(20,45 %)	-	-
IMRDD produit	-	-	(38,33 %)	-
CRTG produit	-	-	1 000 \$	-
CDC produit	-	333,33 \$	-	-
Impôt des sociétés net	16,00 %	10,66 %	0,00 %	0,00 %

Le tableau ci-dessus montre les comptes fiscaux générés par les différentes sources de revenus imposables. Pour utiliser le compte fiscal, la société doit verser un dividende. Cela ramène l'impôt des sociétés à un montant net. Si la société ne verse pas de dividende, elle ne peut pas utiliser le compte fiscal. En supposant que la société paie un dividende, les revenus d'intérêts sont tout de même imposés davantage que les gains en capital. Les dividendes déterminés ont un impôt net de zéro. Le RDC n'est pas un revenu imposable; par conséquent, il ne génère aucun impôt des sociétés ni de compte fiscal. Pour observer le fonctionnement de l'intégration, nous vérifions quels impôts Nazem et Sarah paieront lorsqu'ils retireront les fonds de la société. À titre de particuliers, ils paieront de l'impôt en fonction du type de dividende qu'ils recevront. Jetons un coup d'œil à l'impôt qu'ils devront payer sur ces rendements de placement et à ce qu'il leur restera après impôts.

	Intérêts	Gains en capital (taux d'inclusion de 66 2/3 %)	Dividende déterminé	Remboursement de capital
--	----------	--	---------------------	--------------------------

<b>Montant imposable des dividendes disponible pour récupérer l'IMRTD</b>	840 \$	560 \$	1 000 \$	1 000 \$
<b>Taux d'imposition des particuliers</b>	42,31 %	42,31 %	34,31 %	42,31 %
<b>Montant après impôt à titre de particulier</b>	484,60 \$	323,06 \$	656,90 \$	576,90 \$
<b>CDC non imposable reçu</b>	-	333,33 \$	-	-
<b>Total des liquidités après impôt</b>	484,60 \$	656,39 \$	656,90 \$	576,90 \$

Les gains en capital et les dividendes déterminés génèrent le plus de liquidités après impôt. Pour expliquer les effets de l'intégration, si Nazem et Sarah avaient eu des fonds à placer comme particuliers dans un compte non enregistré, ils auraient payé les impôts suivants :

	Intérêts	Gains en capital (taux d'inclusion de 66 2/3 %)	Dividende déterminé	Remboursement de capital
<b>Impôt des particuliers, si les fonds ont été gagnés directement</b>	480,00 \$	320,00 \$	343,10 \$	-
<b>Impôt combiné des sociétés et des particuliers (ci-dessus)</b>	515,40 \$	343,61 \$	343,10 \$	423,10 \$
<b>Différence d'impôt (coût)</b>	(35,40 \$)	(23,61 \$)	-	(423,10 \$)
<b>Taux d'imposition combiné total</b>	51,54 %	34,36 %	34,31 %	42,31 %

Après l'intégration, on remarque qu'il est plus coûteux de générer des intérêts et des gains en capital par l'intermédiaire d'une société. Les dividendes déterminés sont parfaitement intégrés, et le RDC retiré d'une société vient avec un coût important. Cela ne fait pas du RDC un mauvais revenu de placement pour une société. Toutefois, si l'on compare un RDC obtenu à titre de particulier avec un RDC obtenu par une société et ensuite retiré, on constate un coût. La bonne nouvelle, c'est que le coût est égal à l'impôt combiné des dividendes non déterminés.

La comparaison ci-dessus repose sur l'hypothèse d'un taux d'inclusion des particuliers pour les gains en capital de 66 2/3 %. Qu'en est-il si Nazem et Sarah disposaient de fonds à investir à titre de particulier dans un compte non enregistré, soumis au taux d'inclusion de 50 %?

	Gains en capital (taux d'inclusion des particuliers de 66 2/3 %)	Gains en capital (taux d'inclusion des particuliers de 50 %)
<b>Impôt des particuliers, si les fonds ont été gagnés directement</b>	320,00 \$	240,00 \$
<b>Impôt combiné des sociétés et des particuliers (ci-dessus)</b>	343,61 \$	343,61 \$
<b>Différence d'impôt (coût) (\$)</b>	(23,61 \$)	(103,61 \$)
<b>Différence d'impôt (coût) (%)</b>	(2,36 %)	(10,36 %)

Dans ce cas, si la personne peut bénéficier du taux d'inclusion inférieur des particuliers, le fait de réaliser des gains en capital dans la société entraîne un coût fiscal encore plus important. Cela ne signifie pas que la réalisation de gains en capital dans la société est une mauvaise chose, car elle se traduit toujours par un taux d'imposition combiné inférieur ou comparable à celui d'autres types de revenus. Toutefois, elle annule l'effet d'intégration et peut nécessiter que vous répartissiez vos placements entre vos placements personnels et ceux de votre société, afin de maximiser les rendements après impôt. Pour en savoir plus, consultez notre article [Le report de l'impôt des sociétés](#). N'oubliez pas non plus que pour investir à titre personnel, vous devez avoir retiré les fonds de la société et payé l'impôt des particuliers. Cela signifie que vous pourriez avoir moins d'argent au départ pour investir que si vous le conserviez dans votre société.

## Autres facteurs

L'objectif de Nazem et de Sarah est de générer une source de revenus fiscalement avantageuse en utilisant les fonds de leur société. L'incidence fiscale de leurs choix peut les amener à privilégier des placements qui produisent davantage de revenus après impôt. Cependant, les décisions de placements demandent de passer en revue davantage que l'incidence fiscale. Les décisions de placements nécessitent d'étudier des facteurs comme le risque, la diversification et vos objectifs à court et à long terme. Si vous souhaitez réinvestir vos revenus dans votre société, un placement qui produit des RDC peut être indiqué, car il n'y a pas d'impôt initial sur les RDC s'il n'est pas retiré (ou sorti) de la société (OU s'il demeure dans la société).

Les placements dans votre société pourraient ne représenter qu'une partie de l'ensemble de votre portefeuille. Vous pouvez avoir des placements personnels dans des comptes enregistrés et non enregistrés. La connaissance des règles fiscales touchant les particuliers et les sociétés vous permet de répartir les placements entre vos comptes et d'obtenir une efficacité fiscale. Pour en savoir davantage sur l'imposition des revenus de placements personnels, consultez notre article [Imposition du revenu de placement](#). Pour savoir quelles sources de revenus conviennent à votre plan financier, parlez avec votre conseiller.

## Une note sur les revenus de dividendes étrangers dans votre société

Pour diversifier votre portefeuille, vous pouvez également investir dans des placements étrangers versant des dividendes de l'extérieur du Canada. Cependant, les placements étrangers versant des dividendes à votre société canadienne peuvent donner lieu à des mesures punitives. Votre société paie de l'impôt sur les revenus étrangers au même taux que celui appliqué aux revenus d'intérêts, indiqué plus haut. De plus, plusieurs pays étrangers prévoient aussi une retenue d'impôt sur les dividendes versés à un investisseur canadien ( sous réserve d'une convention fiscale). Par conséquent, votre société reçoit un montant net inférieur de la distribution de dividendes. Le montant inférieur diminue alors le crédit de la société au compte d'IMRDND. Par conséquent, votre société pourrait payer un impôt supérieur à celui sur les revenus d'intérêts, lesquels sont déjà fortement imposés. Une solution pour obtenir une exposition à l'étranger consiste à investir dans des fonds de catégorie de société canadiens avec des placements étrangers sous-jacents. Les fonds de catégorie de société canadiens ne

distribuent aucun intérêt ou revenu étranger. Ils distribuent plutôt des dividendes canadiens et des gains en capital, ce qui permet à votre société de bénéficier des comptes fiscaux et de l'intégration.

**Mise en garde**

Cet article ne vise qu'à fournir des renseignements d'ordre général. La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie ne fournit pas de conseils juridiques, comptables ou fiscaux aux conseillers ni aux Clients. Avant d'agir sur la foi des renseignements contenus dans cet article, demandez l'avis d'un professionnel compétent qui étudiera votre situation en profondeur sur les plans juridique, comptable et fiscal. Tout exemple ou aperçu utilisé dans cet article a simplement pour but de vous aider à comprendre les renseignements qui y figurent et ne devrait en aucun cas servir de fondement aux opérations que vous pourriez effectuer. Publié et révisé par : Services de planification financière et successorale. Dernière révision : août 2024. © Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, 2024. La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie est membre du groupe Sun Life.